

s'occuper que de Jesus-Christ, dont cet homme est le fidèle ministre. Ceci ne veut cependant pas dire que le prédicateur soit obligé à ne jamais parler que des vérités définies comme de • Foi ; il peut et doit même quelquefois traiter des vérités qui, sans être décidées formellement, font cependant partie de l'enseignement universel et commun dans l'Eglise. La règle donnée par St. Charles est celle-ci : “ nihil quod cum probatis Ecclesiæ doctoribus consentaneum non sit, proferat.”

Il est à peine nécessaire de rappeler que le prédicateur doit s'abstenir de déterminer le temps des événements futurs, comme, par exemple, de l'apparition de l'antechrist, ou du jugement dernier ; qu'il ne doit pas prêcher des révélations vaines, de nouvelles inspirations ou prédictions, avant qu'elles n'aient été examinées et approuvées par l'autorité, ni non plus des choses apocryphes, comiques, ou superstitieuses ; qu'il doit garder le silence sur les miracles nouveaux, à moins qu'ils n'aient été reconnus et approuvés par l'Evêque ; qu'enfin il ne peut point parler, sans la permission du Saint-Siège, des grâces, ou faveurs obtenues de Dieu par l'intercession de quelqu'un mort en odeur de sainteté, à moins que telle personne n'ait été béatifiée par l'Eglise.

3° Les choses qui, vraies en soi, pourraient cependant scandaliser, ou causer aux auditeurs un dommage spirituel quelconque. Telle serait, par exemple, l'imprudenc d'un prédicateur qui entreprendrait de traiter en chaire certaines matières se rapportant aux sixième et neuvième préceptes. Il faut ici au prêtre la plus grande réserve et toute la modestie de son cœur pur. “ Alors, écrit un pieux auteur, toutes les expressions sont chastes ; on redoute par-dessus tout de faire naître dans les esprits une pensée peu convenable. On peut prêcher pendant de longues années sans prononcer le mot d'*impureté*, et former un grand nombre d'âmes à l'amour de la virginité. Si ce mot est nécessaire, avec quelle précaution ne doit-il pas être prononcé ! Certes, on oublie étrangement et la sainteté du ministère qu'on exerce et la dignité des âmes auxquelles on s'adresse, lorsque, sous le prétexte d'inspirer du dégoût pour les romans, on entre dans des détails qui font rougir les personnes innocentes.”